

Industrie et grandes entreprises



Valable dès le 1^{er} janvier 2023

Attribution du produit

Basse tension Maxi (BT Maxi)

Pour les clients avec un point de fourniture sur le réseau basse tension (0,4 kV) et un prélèvement d'énergie annuel supérieur ou égal à 50'000 kWh.

Moyenne tension (MT)

Pour les clients avec un point de fourniture sur le réseau moyenne tension (16 kV) et un prélèvement de puissance inférieure à 8 MW.

Informations tarifaires

(TVA de 7.7%)

	Prix de base CHF/an		Prix de puissance CHF/kW/an		Tarif de consommation Haut tarif ct./kWh		Tarif de consommation Bas tarif ct./kWh	
	TVA excl.	TVA incl.	TVA excl.	TVA incl.	TVA excl.	TVA incl.	TVA excl.	TVA incl.
BT Maxi								
DU > 3'500 h	570.00	613.89	164.40	177.06	3.90	4.20	2.55	2.75
DU ≤ 3'500 h	570.00	613.89	75.00	80.78	6.95	7.49	3.40	3.66

	Prix de base CHF/an		Prix de puissance CHF/kW/an		Tarif de consommation Haut tarif ct./kWh		Tarif de consommation Bas tarif ct./kWh	
	TVA excl.	TVA incl.	TVA excl.	TVA incl.	TVA excl.	TVA incl.	TVA excl.	TVA incl.
MT								
DU > 3'500 h	912.00	982.22	132.00	142.16	2.05	2.21	1.15	1.24
DU ≤ 3'500 h	912.00	982.22	31.80	34.25	4.70	5.06	2.40	2.58

Redevances et taxes	ct./kWh	
	TVA excl.	TVA incl.
Services-système de Swissgrid ¹	0.46	0.50
Redevances cantonales et communales ²	1.32	1.42
Taxe d'encouragement légale ³	2.30	2.48

¹ Le supplément sur les coûts de transports du réseau à haute tension tient compte des coûts des systèmes de régulation sur les réseaux haute tension gérés par Swissgrid.

² Les redevances cantonales et communales sont dues pour chaque point de fourniture (le prélèvement dépend du canton et de la commune concernés).

³ La taxe d'encouragement légale est perçue par le biais d'un supplément sur les coûts de transports (d'après l'art. 35 LEne) et est applicable sous réserve d'éventuels amendements décidés par le législateur. La redevance comprend notamment la rétribution du courant injecté pour la promotion des énergies renouvelables.

Données arrondies selon les règles commerciales pour les prix avec TVA de 7.7% incluse.

Energie réactive	ct./kvarh	
	TVA excl.	TVA incl.
Haut tarif (7-21h)	4.10	4.42
Bas tarif (21-7h)	4.10	4.42

Mesure et décompte (par dispositif de mesure)

Moyenne tension (MT) Par rapport à la puissance et l'énergie lors de la mesure BT	+1.50 %
Basse tension (BT) Par rapport à la puissance et l'énergie lors de la mesure MT	-1.50 %

Les prix sont en fonction de la tension du dispositif de mesure et non du niveau de tension du point de fourniture.

Cet élément tient compte des coûts de l'infrastructure de mesure (compteurs), relevé, test de plausibilité, mise à disposition des données et décompte compris.

Standard de mesure et télécommande

Le point de mesure est le lieu où est mesuré le flux énergétique du client. Le dispositif de mesure comprend tous les équipements nécessaires au relevé et à la mise à disposition des données mesurées. La Société des Forces Electriques de La Goule définit l'équipement du dispositif de mesure.

Pour les appareils tels que les chauffe-eau, etc... Les périodes d'allumage et de chauffage sont définies par la Société des Forces Electriques de La Goule SA indépendamment du tarif lorsque la télécommande de l'installation a été mise en service avant le 1^{er} janvier 2019.

Application des prix d'utilisation du réseau

Périodes tarifaires	Les prix d'utilisation du réseau comprennent une période de haut tarif (HT), de 7h à 21h env., et une période de bas tarif (BT), de 21h à 7h env. (365 jours sur 365).
Prix de base	Le prix de base est facturé par dispositif de mesure.
Consommation	La consommation est facturée sur la base de l'énergie nette (énergie mesurée en KWh).
Puissance	La puissance est facturée sur la base de la puissance mesurée sur un quart d'heure la plus élevée du mois.
Durée d'utilisation moyenne (DU)	Prélèvement d'énergie annuel (énergie nette) divisé par la plus forte puissance mensuelle facturée en moyenne sur une année civile. En cas de modification de la DU, le tarif est adapté en fonction de l'année précédente.
Energie réactive	La somme de l'énergie réactive (inductive et capacitive) de tous les points de fourniture qui excèdent 50% de la somme de l'énergie nette est facturée. Les décomptes sont effectués séparément en HT et BT.

Dispositions complémentaires

- Les conditions générales de la Société des Forces Electriques de La Goule SA "Raccordement au réseau et utilisation du réseau" ainsi que "Fourniture d'énergie électrique aux consommateurs finaux avec approvisionnement de base" s'appliquent.
- Prescriptions d'entreprise (PDIE BE/JU/SO/CFF) s'appliquent.

La Société des Forces Electriques de La Goule SA peut fixer unilatéralement ses prix conformément aux dispositions légales et aux directives en matière de régulation. **Les ajustements de prix ne requièrent pas la résiliation du contrat.**